

FOIRES & SALONS



Avoir les bons réflexes

SPÉCIAL
CUISINES ÉQUIPÉES

AVANT DE S'Y RENDRE

**PAS DE RÉTRACTATION
POSSIBLE**

**LES PRIX SONT LIBRES
À VÉRIFIER AVANT DE SIGNER**

ACHAT À CRÉDIT
Un moyen de se rétracter

LES BONS RÉFLEXES !

Pas de rétractation possible

Un contrat conclu lors d'une foire ou d'un salon équivaut à un contrat conclu en magasin. Vous ne bénéficiez donc pas d'un droit de rétractation, sauf en cas de souscription d'un crédit affecté pour l'achat et la pose de votre cuisine équipée. C'est pourquoi il est impératif que vous en soyez informé(e).

► Informations du consommateur

✓ Sur le stand

Il devait y avoir

- un panneau en format A3,
- écrit en taille supérieure ou égale au corps 90,
- comportant la phrase suivante :
« *Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat dans cette foire ou stand* ».

✓ Sur le contrat

L'absence de droit de rétractation doit figurer

- dans un encadré apparent,
- situé en entête du contrat,
- et dans une taille qui ne peut être inférieure à celle du corps 12.

► Sanctions des irrégularités

En cas de manquement à ces obligations d'information, le professionnel encourt une amende administrative :

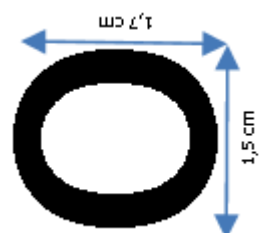
- ▶ de 3 000 euros (maximum), s'il s'agit d'une personne physique,
- ▶ de 15 000 euros (maximum), s'il s'agit d'une personne morale.

Il convient alors d'en faire part à la Direction Départementale de la Protection des Populations ([Lien vers adresses des DDPP](#)) pour faire sanctionner ce professionnel.

Sachez que ce manque d'information ne remet pas en cause votre contrat.

Toutefois, la menace d'une sanction peut vous permettre d'y mettre fin d'un commun accord.

Voici un exemple de la taille du texte devant être affiché sur les stands des foires et salons.
Police utilisée : Arial



Les prix sont libres

Les prix proposés par les exposants peuvent être éloignés des prix pratiqués dans le commerce.

Ce ne sont pas forcément des "prix d'amis" !

Vous devez donc être vigilant(e).

Il est donc conseillé de :

Se renseigner au préalable sur les prix.

L'achat et la pose d'une cuisine équipée peuvent représenter un budget conséquent.

Faire jouer la concurrence.

Demander 2 à 3 devis gratuits et détaillés du projet incluant la prise de mesure à domicile. La période de validité y est mentionnée et engage le cuisiniste.

Négocier les prix.

Par exemple, négocier une finition plus haut de gamme, des accessoires, une remise commerciale.

Se méfier des fausses remises.

Méfiez-vous des remises trop importantes.

Versement d'un acompte :

Au moment de la signature d'un bon de commande pour une cuisine équipée, il vous sera demandé, la plupart du temps, le versement d'un acompte. En signant le bon de commande et en versant cet acompte, en l'absence de crédit affecté, vous êtes définitivement engagé(e).

A vérifier avant de signer

Pourquoi ?

✓ Les dates et les délais

- La date de signature du contrat et / ou du crédit.
- Les délais de livraison des fournitures (mobilier, électroménager) et de pose.

- Pour vérifier que la date sur le contrat est exacte.
- Pour veiller au respect des engagements du professionnel (ex. : retard...).

✓ Les coordonnées de la société

- Nom, N° SIREN ou SIRET, RCS sur le bon de commande.
- Adresse de la société (voir si elle se situe en France ou à l'étranger).

- Elles sont utiles en cas de recours.

✓ Le mode de paiement

- Si un crédit est souscrit :
- **la case "à crédit" doit être cochée,**
 - un bordereau de rétractation doit être joint au crédit.

- Ce mode de financement vous permet de disposer de 14 jours pour vous rétracter.

- S'il s'agit d'un achat sans crédit :
- **la case "au comptant" doit être cochée.**

- Vous ne disposez pas de droit de rétractation.

✓ Le détail de la commande et des garanties

- Vérifiez :
- **les caractéristiques essentielles de votre cuisine** (ex. : modèle, coloris, finition, dimensions, matières ou essences de bois...),
 - **le prix,**
 - **les éventuelles garanties commerciales** (durée, conditions...),
 - **la mention des garanties légales** (contre les défauts de conformité, vices cachés).

- Pour s'assurer que vous avez bien eu toutes les informations.
- Certaines marques vont au-delà des garanties dites légales. Il s'agit d'un argument de vente.

Ex : Certaines garantissent les charnières 25 ans contre 20 ans pour d'autres (2 ans l'électroménager, d'autres 7 ans...).

A vérifier avant de signer

Pourquoi ?

✓ Les engagements de la marque

- Par exemple, des engagements si le cuisiniste fait faillite.

- Certains cuisinistes font partie d'un réseau de franchisés ou de concessionnaires. En cas de cessation d'activité d'un commerçant indépendant, vous avez peu de chances de récupérer votre argent. La marque peut alors s'engager à vous livrer/poser comme prévu et à vous garantir l'acompte versé.

✓ Possible sous-traitance en cas de pose

Une clause spécifique du contrat de pose doit vous permettre dans ce cas d'accepter la sous-traitance, le recours direct du sous-traitant en cas de défaillance du cuisiniste.

- La majorité des cuisinistes fait appel à des sous-traitants pour la pose. Le sous-traitant est placé sous la seule responsabilité du cuisiniste. Il faut que vous en soyez clairement informé(e).

✓ Insérer des conditions dans le contrat

Votre logement en construction ? Vous n'avez pas obtenu encore le crédit pour l'achat de votre futur logement dans lequel sera installée la cuisine équipée ?

Il est plus prudent, si vous souhaitez vraiment signer le contrat, d'ajouter une condition à votre engagement ("sous réserve de l'obtention du prêt...").

Votre contrat peut prévoir une case "accords particuliers éventuels" pour ce cas de figure. Sinon, vous devrez le rajouter.

- Vous pourrez ainsi revenir sur votre engagement si la condition ne se réalise pas. Vous ne serez plus tenu(e) d'acheter la cuisine. Vous pourrez récupérer votre acompte.
- Attention à la rédaction d'une telle clause. La prudence est de ne pas signer un bon de commande. Demandez plutôt un devis gratuit.

A vérifier avant de signer

Pourquoi ?

✓ Exiger un métré ou relevé de cotes

Exigez un métré ou relevé de cotes chez vous avant la signature du bon de commande.

Vous avez pris vous-même les mesures de votre logement actuel (rénovation d'une pièce existante) ou vous êtes en possession d'un plan du constructeur de votre futur logement ? Demandez malgré tout que ce relevé soit effectué.

- Afin d'éviter des mauvaises surprises et d'éventuels avenants rendant votre projet plus onéreux.

- Des consommateurs ont contesté des contrats souscrits chez des cuisinistes devant les tribunaux, faute de métré ou de relevé de cotes effectués avant la signature du bon de commande.

Ces contestations peuvent être accueillies favorablement par les tribunaux. Elles prennent néanmoins du temps.

Le savez-vous ?

Un stand Médiation peut exister sur la foire ou le salon. C'est le cas depuis plusieurs années à la Foire de Paris. Ce stand a pour objectif de tenter de régler les litiges entre vendeurs et acheteurs. Renseignez-vous sur l'existence de ce stand et n'hésitez pas à vous y rendre avant de quitter la foire.

**Vous avez un doute. Vous avez besoin d'un conseil avisé.
N'hésitez pas à venir nous voir.**

Votre contrat pour l'achat et la pose de votre cuisine équipée devient ferme et définitif à compter de sa signature, sauf si vous envisagez de recourir à un crédit affecté.

Il y a crédit dit "affecté", si :

Vous souscrivez un crédit :

- d'un montant compris entre 200 et 75 000 euros,
- par l'intermédiaire du vendeur ou de votre propre banque,
- dont le remboursement est prévu sur une période de plus de 3 mois ou sur une durée moindre si les intérêts ou les frais ne sont pas négligeables,
- pour financer en partie ou en totalité votre achat (le contrat de crédit mentionne le bien financé et le contrat principal rappelle le recours au crédit).

Le professionnel vous accorde un paiement échelonné

Dans certaines hypothèses, un paiement échelonné (ex. : remise de plusieurs chèques) peut être assimilé à un crédit affecté.

D'autres conditions doivent cependant être remplies. N'hésitez pas à venir nous voir.

Dans ces 2 cas

- Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre de crédit (sauf exception). Le jour de la conclusion du contrat entre dans le calcul du délai.
- En vous rétractant du crédit affecté, vous annulez automatiquement votre contrat de fournitures et de pose avec le cuisiniste.
- Le droit de rétractation doit apparaître en des termes clairs et lisibles sur le contrat, dans un encadré spécifique.
- Ce droit vous permet ainsi de changer d'avis !

*"Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager."*

FOIRES ET SALONS

LES BONS REFLEXES !

VIGILANCE

RESTEZ VIGILANT(E)

Ce sont des lieux de vente.
Attendez-vous à être sollicité(e) !

COMPARER

COMPAREZ LES PRIX

Les prix sont libres !
Méfiez-vous des fausses ristournes.

LIRE

PRENEZ LE TEMPS DE LIRE

Avant de signer,
vérifiez bien les éléments de
votre bon de commande !

ENGAGEMENT

SIGNER VOUS ENGAGE

Vous n'avez pas de droit de rétractation (sauf en cas de crédit affecté) !



Un doute, une question, un litige ? Contactez l'une des associations locales UFC-Que Choisir. Une adhésion vous sera demandée.
Retrouvez les coordonnées sur le site www.quechoisir.org, rubrique "Nos actions".

